

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 25 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 FEVRIER 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Elisabeth BONJEAN - Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valérie ALEXANDRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MISE A DISPOSITION DE DEUX CADRES AUPRES DE LA CAGD

Dans le cadre du schéma de mutualisation et de la prochaine mise en place de services communs pour les services ressources, la Communauté d'Agglomération du Grand DAX a sollicité les renouvellements des mises à disposition du Directeur Financier de la Ville de DAX, du 15 avril 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que du Directeur des Ressources Humaines du 1er février 2016 au 31 décembre 2016.

Le besoin estimé de la mise à disposition de ces deux cadres correspond à 50 % d'un temps complet.

Conformément aux dispositions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable des deux collectivités, le Conseil Municipal de DAX doit être informé du projet de ces mises à dispositions.

Les conditions en sont traduites dans des conventions définissant entre autre : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les règles de préavis pour cessation anticipée.

Une fois l'accord des agents obtenu sur les bases des conventions, la Ville de DAX doit saisir, pour avis la Commission Administrative Paritaire dont relèvent les agents. Celle-ci se réunira le 24 mars 2016.

Une fois l'avis recueilli, le Maire de DAX prendra des arrêtés individuels de mise à disposition et signera les conventions s'y rapportant.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les projets de mise à disposition de deux cadres de la Ville de DAX auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

AUTORISE Monsieur le Maire de DAX, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, à signer les conventions afférentes ci-annexées.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160225-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 26 Février 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».